

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2024

La réunion a débuté à 20h00 à la mairie de Valay.

Toutes les délibérations sont enregistrées dans le registre des délibérations.

Président de séance	<i>Mme Claudie GAUTHIER</i>
Secrétaire de séance	<i>M. Maurice MEULLE</i>
Présents	<i>Mme Claudie GAUTHIER - M. Patrick BILLET -- M. Maurice MEULLE – Mme Corinne LAUVERGEON - M. Jean DUCRET – Mme Edwige BILLET – Mme Sophie LELIEVRE - Mme Nathalie DELAITRE – M. Jean-Louis PAILLIER</i>
Absents représentés	<i>M. Hervé COURTIER a donné pouvoir à M. Maurice MEULLE - Mme Anne-Sophie AUBERT a donné pouvoir à M. Jean DUCRET</i>
Absent excusé	

QUORUM :

- Nombre de délégués convoqués : 14
- Nombre de délégués pour quorum : 9
- Nombre de délégués présents ou représentés : 11

Le quorum est donc atteint.

Ordre du Jour

1. Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2023
2. Approbation du compte de gestion budget commune
3. Approbation du compte de gestion budget chaufferie
4. Compte administratif 2023 budget commune
5. Compte administratif 2023 budget chaufferie
6. Affectation des résultats budget commune
7. Affectation des résultats budget chaufferie
8. Budget primitif 2024 budget commune
9. Budget primitif 2024 budget chaufferie
10. Fiscalité directe locale 2024
11. Subventions aux Associations
12. Convention pour le reprofilage de la route départementale n° 21
13. Contrat de maintenance chauffage église
14. Contrat de maintenance chaufferie communale
15. Tarification énergie chaufferie
16. Redevance d'occupation du domaine public due par Orange (R.O.D.P.)
17. Prime pouvoir d'achat
18. Proposition d'intégration d'un itinéraire dédié à la pratique de la randonnée non motorisée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)
19. Modification des horaires d'extinction partielle éclairage public
20. Questions et informations diverses

1. Approbation du compte-rendu du 19 décembre 2023

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 est approuvé **à l'unanimité**.

2. Approbation du compte de gestion 2023 du budget général (Délibération n°01/2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune de Valay relatif à l'exercice 2023,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le SGC de GRAY,

Considérant la concordance des écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité** le compte de gestion 2023 du budget général de la Commune de Valay,
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3. Approbation du compte de gestion 2023 du budget chaufferie (Délibération n°02/2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget chaufferie de la Commune de Valay relatif à l'exercice 2023,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le SGC de GRAY,

Considérant la concordance des écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité** le compte de gestion 2023 du budget chaufferie de la Commune de Valay,
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4. Approbation du compte administratif 2023 du budget général (Délibération n°03/2024)

Madame le Maire présente les résultats du compte administratif 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et compte de gestion,

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2023 est strictement conforme au compte de gestion 2023,

CONSIDÉRANT que *Monsieur MEULLE Maurice* a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Conformément à la loi, Madame le Maire ne participe pas au vote et laisse le Conseil Municipal se prononcer sur le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité** le compte administratif 2023 du budget général de la Commune qui présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **Dépenses** : 353 427,77 €
- **Recettes** : 500 051,11 € + 869 828,54 € d'excédent de fonctionnement reporté de 2022 = 1 369 879,65 €

Excédent de fonctionnement : 1 016 451,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- **Dépenses** : 133 029,46 €
- **Recettes** : 417 219,06 € + 89 460,61 € d'excédent d'investissement reporté de 2022 = 506 679,67 €

Excédent d'investissement : 373 650,21 €

Résultat global de clôture excédentaire : 1 390 102,09 €

Résultat excédentaire après Restes à réaliser au 31/12/2023 : 600 102,09 €

5. Approbation compte administratif 2023 du budget chaufferie (Délibération n°04/2024)

Madame le Maire présente les résultats du compte administratif 2023,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et compte de gestion,
CONSIDÉRANT que le compte administratif 2023 est strictement conforme au compte de gestion 2023,
CONSIDÉRANT que *Monsieur MEULLE Maurice* a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
Conformément à la loi, Madame le Maire ne participe pas au vote et laisse le Conseil Municipal se prononcer sur le compte administratif.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité** le compte administratif 2023 du budget chaufferie qui présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **Dépenses : 10 404,92 €**
- **Recettes : 46 828,15 € + 20 632,07 € d'excédent de fonctionnement reporté de 2022 = 67 460,22 €**
Excédent de fonctionnement : **57 055,30 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- **Dépenses : 129 689,07 €**
- **Recettes : 40 941,08 € + 72 112,17 € d'excédent d'investissement reporté de 2022 = 113 053,25€**
Déficit d'investissement : **- 16 635,82 €**

Résultat global de clôture excédentaire : 40 419,48 €

6. Affectation des résultats 2023 du budget général (Délibération n°05/2024)

Après avoir examiné le compte administratif du budget général, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de fonctionnement 2023	146 623,34
Résultat fonctionnement antérieur reporté	869 828,54
Résultat à affecter (cumulé au 31/12/2023)	1 016 451,88
Solde d'exécution d'investissement	373 650,21
Solde des restes à réaliser	-790 000,00
Besoin de financement	-416 349,79
Affectation sur l'exercice 2024	1 016 451,88
- Affectation en réserve R1068 invest.	416 349,79
- Report en fonctionnement R 002	600 102,09

7. Affectation des résultats 2023 du budget chaufferie (Délibération n°06/2024)

Après avoir examiné le compte administratif du budget chaufferie, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de fonctionnement 2023	36 423,23
Résultat fonctionnement antérieur reporté	20 632,07
Résultat à affecter (cumulé au 31/12/2023)	57 055,30
Solde d'exécution d'investissement	-16 635,82
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement	-16 635,82
Affectation sur l'exercice 2024	57 055,30
- Affectation en réserve R1068 invest.	16 635,82
- Report en fonctionnement R 002	40 419,48

8. Examen et vote du budget primitif 2024 du budget général (Délibération n°07/2024)

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°32-2023 du 04/07/2023 du Conseil Municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 01/01/2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2024 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer à Madame le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant la présentation au Conseil Municipal des prévisions budgétaires 2024 en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2024 de la Commune qui présente les prévisions suivantes :

Section de fonctionnement :

- **Dépenses = 1 051 559,44 €**
- **Recettes = 1 051 559,44 €** dont **600 102,09 €** de résultat reporté 2023

Section d'investissement :

- **Dépenses = 1 998 169,60 €** dont **790 000,00 €** de restes à réaliser
- **Recettes = 1 998 169,60 €**. dont **373 650,21 €** de solde d'exécution positif reporté 2023

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder, à compter de cette délibération et pour l'exercice en cours, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.**

- **HABILITE** Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

9. Examen et vote du budget primitif 2024 du budget chaufferie (Délibération n°08/2024)

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la présentation au Conseil Municipal des prévisions budgétaires 2024 en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2024 de la Chaufferie qui présente les prévisions suivantes :

Section de fonctionnement :

- **Dépenses = 85 466,48 €**
- **Recettes = 85 466,48 €** dont **40 419,48 €** de résultat reporté 2023

Section d'investissement :

- **Dépenses = 78 085,46 €** dont **16 635,82 €** de solde d'exécution négatif reporté 2023
- **Recettes = 78 085,46 €**

- **HABILITE** Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

10. Fiscalité directe locale 2024

(Délibération n°09/2024)

Le Conseil Municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DÉCIDE de fixer les taux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : **8,25 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **42,17 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **37,11 %**

Ces taux sont identiques à ceux de 2023.

11. Subventions aux Associations

(Délibération n°10/2024)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité de FIXER** comme suit les attributions et répartitions des subventions de fonctionnement 2024 accordées aux associations qui en ont fait la demande :

- Mission Locale Espaces Jeunes du Bassin Graylois : 350 € ;
- Souvenir Français : 200 € ;
- UNC : 100 € ;
- Association des Parents d'Elèves de VALAY (A.P.E.) : 300 € ;
- Association Communale de Chasse Agréée de VALAY (A.C.C.A.) : 500 € ;
- Voyages scolaires : 23 €/enfant ;
- Union Sportive du Val de Pesmes (football) : 10 €/licencié ;
- Association Sportive du CEG de Pesmes : 10 €/enfant ;
- Entente cycliste : 800 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget communal 2024 (Cpte DF 65748).

Des subventions seront attribuées à d'autres associations fin 2024.

12. Convention pour le reprofilage de la route départementale n°21

(Délibération n°11/2024)

Madame le Maire expose que dans le cadre de sa politique « Reprofilage des routes départementales après pose de bordures de trottoirs », le Département Haute-Saône finance les dépenses relatives au reprofilage à hauteur de 40 % sur la base de grave émulsion et celles de la couche de roulement en ECF à 100 %.

L'aménagement du centre bourg, et plus particulièrement les sections situées sur les routes départementales n° 21 et 287, s'inscrit dans cette politique. Par contre, une variante avec la réfection de la couche de roulement en enrobé est proposée, permettant de garantir la pérennité de l'aménagement et participant à renforcer l'aspect qualitatif. Le surcoût par rapport à la technique initiale est évalué à 2 416,67 € HT et celui-ci est entièrement à la charge de la Commune.

Les travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale, sont estimés à 36 485 € HT avec une participation communale évaluée à 20 145,67 € HT (variante en enrobé) et font l'objet d'une convention dans laquelle sont définis le rôle et les charges respectives du Département et de la Commune.

Après avoir pris connaissance de la convention proposée par le Département et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** la variante en enrobé,
- **APPROUVE** la proposition financière faite par le Département,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et ses avenants si la participation communale fait l'objet d'une réévaluation à la baisse en fonction du décompte général des travaux, ou à la hausse si d'éventuelles prestations supplémentaires sont demandées par la Commune.

13. Contrat de maintenance chauffage église

(Délibération n°12/2024)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise ETEB-LUCOTTE n'a pas souhaité renouveler le contrat de maintenance pour le chauffage de l'église.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées et il est proposé de retenir l'offre de contrat de maintenance faite par l'entreprise Société Bourguignonne de Mécanique SBM SA pour un montant de 780 € HT par an, soit 936 € TTC.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** l'offre de contrat de maintenance de l'entreprise SBM SA,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat correspondant.

14. Contrat de maintenance chaufferie communale

(Délibération n°13/2024)

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que les installations de la chaufferie communale nécessitent une maintenance et présente les offres reçues.

Il est proposé de retenir les offres de contrat de maintenance faites par :

- l'entreprise PALISSOT pour un montant de 1 508,61 € HT par an pour l'entretien des installations de la chaufferie
- l'entreprise Hamid WAI pour un montant de 550 € TTC par an pour la maintenance de la régulation

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** les offres de contrat de maintenance des entreprises PALISSOT et Hamid WAI,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats correspondants.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

15. Tarification énergie chaufferie

(Délibération n°14 /2024)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la part proportionnelle de la tarification de la distribution publique de la chaleur produite par la chaufferie a été estimée en fonction de la consommation de la première saison de fonctionnement. Après trois saisons de fonctionnement, il apparaît que le montant total des diverses charges correspond bien aux prévisions. Par contre, avec la meilleure maîtrise de la régulation, le nombre de MWh affiché au niveau des compteurs est nettement inférieur aux prévisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **FIXE** la part proportionnelle à 89 € le MWh, y compris 2h hebdomadaires de l'agent technique communal au coût horaire du dit agent, due par le Syndicat Scolaire Intercommunal du Val Valaysien au titre des bâtiments scolaires (école, maternelle, périscolaire et préau) et par le(s) locataire(s) de chaque bâtiment communal, à compter du 15/05/2024
- **MAINTIENT** le tarif de l'abonnement à 43 € le kW dû par le Syndicat Scolaire Intercommunal du Val Valaysien au titre des bâtiments scolaires (école, maternelle, périscolaire et préau) et par la commune pour les bâtiments communaux,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération.

16. Redevance d'occupation du domaine public due par Orange (R.O.D.P.)

(Délibération n°15/2024)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs à appliquer pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public routier communal (R.O.D.P.) due par l'opérateur ORANGE au titre de l'année 2024, soit :

- **48,27 €/km** pour les artères souterraines
- **64,36 €/km** pour les artères aériennes

Madame le Maire rappelle que ces montants sont révisés au 1er Janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. Pour la Commune de VALAY, le patrimoine total occupant le domaine public routier est de **14,565 km** pour les artères souterraines et **3,514 km** pour les artères aériennes.

En conséquence, la somme due par l'opérateur ORANGE au titre de la redevance d'occupation du domaine public routier communal (R.O.D.P.) 2024 est de :

- 14,565 km x 48,27 €/km = **703,05 €**
 - 3,514 km x 64,36 €/km = **226,16 €**
- Soit une redevance totale de **929 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE à l'unanimité** Madame le Maire à émettre le titre de recette correspondant (Cpte RF 70323).

17. Prime pouvoir d'achat

(Délibération n°16/2024)

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L712-1,
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 2 avril 2024,

Madame le Maire expose que :

- l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale,
- peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
 - être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
 - avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
- l'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération, à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

étant précisé que :

- ✓ le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- ✓ lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute,

- ✓ lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précitées pour correspondre à une année pleine,
- ✓ lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée pour correspondre à une année pleine,
- ✓ la prime est versée par :
 - la collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
 - chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023,
- ✓ cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent,
- ✓ cette prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,
- ✓ l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune de Valay,
- de fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Non concerné
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Non concerné
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Non concerné
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Non concerné
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Non concerné
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Non concerné

- de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois en avril 2024.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions définies ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

18. Proposition d'intégration d'un itinéraire dédié à la pratique de la randonnée non motorisée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) (Délibération n°17/2024)

- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 qui instaurent les Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22 juillet 1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;
- Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

- Vu l'article L361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 en vigueur du code de l'Environnement qui régit le PDIPR ;
- Vu le code rural, et notamment les articles L. 161-2 et L. 121-17, septième alinéa ;
- Vu le décret 2002-227 du 14 février 2002 art. R. 161-27 relatif à l'aliénation des chemins ruraux dans les cas prévus à l'article L.161.10-1 du code rural ;
- Vu la loi 2004 –1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit codifiée dans le code du sport :
 - o L.311-1 à L. 311-6 relatifs à la gestion départementale des sports de nature qui inclut l'intégration du PDIPR aux Plans Départementaux des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) ;
 - o et R.311-1 à R.311-3 du code du sport définissant l'élaboration et les modalités de fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) ;
- Vu l'article L.130-5 du code de l'urbanisme qui définit les conditions de mise en œuvre des PDESI ;

Considérant que :

- Le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été mis en place et approuvé par le Département de la Haute-Saône par délibération en date des 21 et 22 décembre 1982 dans le cadre du développement des activités touristiques.
- Dans le cadre du suivi de la stratégie Itinérance et afin d'en suivre les orientations, ce Plan a vocation à être modifié régulièrement par arrêté départemental.
- Que le projet soumis à délibération a vocation à être intégré au PDIPR.

Sur la demande de la Communauté de Communes Val de Gray,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, après avoir pris connaissance du projet global et du tracé exact des itinéraires concernés par la pratique de la randonnée (pédestre, équestre, Vélo Tout Terrain...), tels que présentés dans le dossier déposé par le porteur de projet :

- **ADOpte** le tracé dont le détail figure dans les documents annexes :
 - Copie du tableau d'assemblage du cadastre de la commune où le tracé est reporté de façon exacte ;
 - Relevé cadastral où sont précisés les numéros de parcelles ou le nom des cheminements touchés par le tracé ;
 - Tableau de référencement où figure le détail du relevé cadastral ;
- **EMET** un avis favorable sur le projet, concernant les itinéraires dénommés « Boucle du Tacot », « Boucle de Sainte-Cécile » et « Boucle de la Fresse » traversant le territoire communal ;
- **APPROUVE** la demande du porteur de projet concernant l'inscription au PDIPR de la Haute-Saône, des chemins énumérés dans le tableau de référencement et reportés sur le fond cadastral ;
- **S'ENGAGE** :
 - A conserver aux chemins considérés d'intérêt touristique (et particulièrement aux chemins ruraux considérés comme un patrimoine à sauvegarder), retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert,
 - A y maintenir la libre circulation pédestre, équestre, VTT, ski de fond et raquette,
 - A ne pas les recouvrir d'un enrobé de type bitume,
 - A en empêcher l'interruption (ni barrières, ni clôtures),
 - A inscrire l'itinéraire concerné dans tout document d'urbanisme lors d'une élaboration ou d'une révision de son plan communal ou intercommunal,
 - A ne pas les aliéner,
 - A maintenir ou rétablir la continuité de l'itinéraire lors des opérations d'aménagements fonciers (suppression, remembrement, cession...). Dans ce cas, le chemin peut être déplacé **mais la continuité de l'itinéraire et son intérêt patrimonial doivent être conservés** dès lors qu'il est inscrit au PDIPR.
 - A informer le Département de la Haute-Saône de tout projet de modification **ou d'aliénation** des itinéraires concernés **en lui indiquant par quel moyen elle obéit à la règle du maintien et du rétablissement de l'itinéraire (loi n°83-663 du 22 juillet 1983, circulaire du 30 août 1988).**
- **AUTORISE** :
 - Le balisage des itinéraires conformément aux préconisations de la Charte départementale des activités randonnées,
 - Le porteur de projet à procéder au conventionnement relatif à la gestion et l'entretien des itinéraires proposés à l'inscription départementale.

- **DEMANDE** en conséquence, à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, de bien vouloir proposer ces itinéraires au schéma départemental des sentiers de randonnée (PDIPR).

19. Modification horaires d'extinction partielle éclairage public (Délibération n°18/2024)

Madame le Maire rappelle que par délibération n°41-2022 du 19/12/2022 le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'interrompre l'éclairage public de 23h30 à 6h00.

Depuis cette date, trois personnes ont pris contact avec la mairie afin de solliciter l'allumage de l'éclairage public à 5h30 du mardi au vendredi afin de pouvoir se rendre plus facilement sur leur lieu de travail à pied.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de modifier la délibération n°41-2022 du 19/12/2022 afin que l'éclairage public soit interrompu la nuit de 23h30 à 5h30 du mardi au vendredi et de 23h30 à 6h00 le samedi, dimanche et lundi, dès que les horloges astronomiques seront réglées ;
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

20. Questions et informations diverses

- Suite à l'accident qui s'est produit sur les escaliers de l'église, les assurances ont demandé une contre-expertise et des devis complémentaires. Une autre entreprise s'est déplacée, mais n'a pas encore transmis de devis.

- Six tilleuls ont été coupés avenue de la Gare. Ils ne peuvent pas être dessouchés en raison de la proximité de la route et des réseaux. ONF Vegetis a proposé de rogner les souches sur une hauteur d'environ 15 cm pour un montant de 1000 € HT. Cette intervention est validée par le Conseil Municipal. Pour pouvoir remplacer ces tilleuls dans quelques années, de la terre et de l'herbe seront mis en place afin que les souches puissent se décomposer.

- Du matériel nécessite d'être renouvelé et a été prévu au budget : taille haie, débroussailleuse, pompe.

- Une réflexion est en cours pour un défibrillateur et une réserve d'eau qui pourraient être implantés cour du Château.

- Le Conseil Municipal décide de ne pas faire payer la Redevance d'Occupation du Domaine Public aux Saveurs de Valay en 2024 afin de tenir compte des nuisances engendrées par les travaux.

- Citéo a effectué un virement de 301,50 € pour notre engagement dans la lutte contre les déchets abandonnés.

- L'acquisition d'un terrain de la zone artisanale est en cours. De ce fait et en accord avec l'artificier et l'agriculteur concerné, le feu d'artifice du 6 juillet sera tiré sur la parcelle communale attenante et les spectateurs pourront s'installer sur la route qui longe la zone artisanale. Un tournoi de foot pour les 10/14 et les 14/18 ans est prévu à cette même date en partenariat avec les clubs de foot et un freestyler. Un appel aux bénévoles est lancé.

- Un habitant a demandé l'achat d'une bande de terrain communal devant sa maison. Compte tenu de la présence de réseaux, le Conseil Municipal ne souhaite pas effectuer de vente.

- La Communauté de Communes Val de Gray projette de créer des équipements sportifs sur l'ensemble du territoire. Concernant Valay, une aire intergénérationnelle est proposée avec d'une part des agrès de fitness et d'autre part un parcours accessible aux personnes à mobilité réduite, en raison de la proximité de la Maison bleue. Le Conseil Municipal émet un avis favorable et propose la mise à disposition d'une bande de terrain située entre le terrain multisports et le bosquet.

- Un puits a été découvert en dessous de la Place Fénelon. Plusieurs aînés ont été interrogés mais n'en avaient pas connaissance. Le Conseil Municipal décide de le mettre en valeur dans le cadre des travaux d'aménagement du centre. Ces derniers se poursuivent et la circulation va être coupée au niveau du pont de la mairie. Un bulletin

d'informations sera distribué pour informer les habitants des déviations, déplacements des arrêts de bus et impacts sur les tournées du Sictom.

- De même, l'inscription prioritaire des Valaysiens au concert du 14 juin sera rappelée.
- Un courrier de demande de dérogation scolaire a été adressé au Conseil Municipal. Il sera transmis au Syndicat scolaire qui détient la compétence. Celui-ci sera également interrogé au sujet des CESU.
- Les trottoirs détériorés sur la Charme seront réparés par l'entreprise Désertot.

Le Secrétaire de Séance,
Maurice MEULLE

Le Maire,
Claudie GAUTHIER

Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal du 08/04/2024

N° d'ordre des délibérations prises lors de la séance :

- Délibération n°01-2024 : Approbation du compte de gestion budget commune
- Délibération n°02-2024 : Approbation du compte de gestion budget chaufferie
- Délibération n°03-2024 : Compte administratif 2023 budget commune
- Délibération n°04-2024 : Compte administratif 2023 budget chaufferie
- Délibération n°05-2024 : Affectation des résultats budget commune
- Délibération n°06-2024 : Affectation des résultats budget chaufferie
- Délibération n°07-2024 : Budget primitif 2024 budget commune
- Délibération n°08-2024 : Budget primitif 2024 budget chaufferie
- Délibération n°09-2024 : Fiscalité directe locale 2024
- Délibération n°10-2024 : Subventions aux Associations
- Délibération n°11-2024 : Convention pour le reprofilage de la route départementale n° 21
- Délibération n°12-2024 : Contrat de maintenance chauffage église
- Délibération n°13-2024 : Contrat de maintenance chaufferie communale
- Délibération n°14-2024 : Tarification énergie chaufferie
- Délibération n°15-2024 : Redevance d'occupation du domaine public due par Orange (R.O.D.P.)
- Délibération n°16-2024 : Prime pouvoir d'achat
- Délibération n°17-2024 : Proposition d'intégration d'un itinéraire dédié à la pratique de la randonnée non motorisée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)
- Délibération n°18-2024 : Modification des horaires d'extinction partielle éclairage public

Liste des membres présents au Conseil Municipal :

Nom Prénom	Qualité
Mme GAUTHIER Claudie	Maire
M. BILLET Patrick	1er adjoint
M. MEULLE Maurice	2ème adjoint
Mme LAUVERGEON Corinne	Conseillère municipale
M. DUCRET Jean	Conseiller municipal
Mme BILLET Edwige	Conseillère municipale
Mme LELIEVRE Sophie	Conseillère municipale
Mme DELAITRE Nathalie	Conseillère municipale
M. PAILLIER Jean-Louis	Conseiller municipal